

## DELIBERATION N°2023-20



## Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Extrait du Registre des Délibérations  
CONSEIL SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à 18 h 30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le treize septembre 2023, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

**Présents pour le quorum : 27**

M.	DAIGREMONT Jérôme	Suppléant de	M. COENON	CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme	COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme	DE PIEDOÛE Caroline	Titulaire		CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
Mme	DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
Mme	BAY-DESILES Valérie	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHARPONT
M.	DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
Mme	DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M.	PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M.	ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M.	TOISON Stéphane	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIIS
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M.	MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :		CA Pays de Dreux	ROUVRES
M.	LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M.	FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M.	GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M.	MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M.	RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme	CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	MARTIN Jean-Luc	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	LE GUIL Laëtitia	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	ROSSIGNOL Patrick	Suppléant de	M. CORRE	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	M. CRASSIN Gérard	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	LETENNEUR Gilbert	Suppléant de	M. GATINE	CA Evreux Portes de Normandie	

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 2**

M.	CHERON Denis	Titulaire	CA Pays de Dreux	MONTREUIL
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	

**Absents excusés : 3**

M.	ALBERT Christian	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAULNIERES
M.	STEPHO Damien	Titulaire	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
Mme	VIBOUD Danièle	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	

**Également présents (sans voix délibérative) : 1**

M.	FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
----	-----------------	--------------	-------------	------------------	--------------------

**Monsieur LUBOW Dominique** est nommé secrétaire de séance.

**Exposé du Président :**

**Le Président** rappelle aux membres du Comité Syndical que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) a posé le principe selon lequel tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, exposée à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

**Rappel de la Charte de l'élu local**

Aux termes de l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, la Charte de l'Elu local comprend le respect des engagements suivants :

- 1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

- 7) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un Référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

L'article 3 du décret n° 2022-1520 prévoit une entrée en vigueur de ce droit accordé aux élus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Vu** l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

**Considérant** que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants au 1<sup>er</sup> juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes.

**Considérant** que les missions de référent déontologie sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et leurs compétences.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité de :**

- **De désigner** Maître Juliette ALIBERT, Avocate au Barreau de Rennes, 34 boulevard MAGENTA, 35000 RENNES comme référente du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières,
- **De préciser** que Maître Juliette ALIBERT exercera ses missions jusqu'au renouvellement du prochain Comité Syndical,
- **De préciser** que tout conseiller syndical pourra saisir Maître Juliette ALIBERT et les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillés dans un règlement dédié,
- **De préciser** que Maître Juliette ALIBERT percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB224141A) et que les crédits seront ouverts au budget.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-028-200078152-20230919-202320-DE.

 Délibération N°2023-20

**SBV 4R**  
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT  
DES 4 RIVIERES

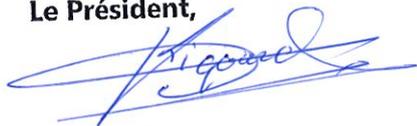
Le Président,



Daniel RIGOURD

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE  
Après dépôt à la Sous-Préfecture, le

Le Président,



Daniel RIGOURD

  
**SBV4R – Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières**

5 impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme Moronval | Tél. 02 37 82 38 70 | [secretariat@sbv4r.fr](mailto:secretariat@sbv4r.fr) | [www.sbv4r.fr](http://www.sbv4r.fr)